

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 17 juillet 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 14

Jacques CHEVAL, Frédérique SAPET, Monique MOYROUD, Jacky BRUYERE, Michel DESCORMES, Annick BOUVAREL, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Laurence FOUREL, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Carole GACHET, Géraldine TENAILLEAU, Stéphanie BRUNERIE.

Absents : 9

Pierre JOUVET, Christophe PERRET, Catherine ROMANAT, Catherine MALBURET, Bruno GIRARDET, Fabrice BUISSON, Doriane CHAPUS, Annissa MEDDAHI, Anne-Charlotte RAVIER.

Pouvoirs : 3

Frédérique SAPET (pour Patrice VIAL), Stéphanie BRUNERIE (pour Patrick BAYLE), Joël POULEAU (pour Jacques FIGUET).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 17

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

• **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019**

Nombre de voix : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

• **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2019_07_24_01

OBJET : BUDGETS COMMUNE – EAU – ZAC OLLANET – RENÉGOCIATION EMPRUNTS

Nomenclature : 7.3 – Emprunts

Vu la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démarche de proximité notamment les articles L. 2121-22, al. 3° ; art.44 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le Conseil Municipal y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, art. 116-1 (6) pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et sous réserve du L. 2221-5-1,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la Circulaire NOR INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Circulaire NOR INT/B/92/00212/C du 6 août 1992 relative au remboursement anticipé des emprunts des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019**

Vu la Circulaire NOR INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu les Circulaires NOR INT/B99/00195/C des 6 septembre 1999 et 15 mai 2000 relatives à la passation des marchés publics de services bancaires et d'investissement,

Vu la Circulaire NOR LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la Circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-2, L.2122-22, L.2336-3, L.2221-5-1, L.3211-2, L.3335-1, L.4221-5, L.4333-1, L.5211-10, L.5211-1 et L.5211-2,

Vu le Code monétaire et financier : article L. 211-1 II,

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 18/07/2019,

Vu l'avis de FININDEV,

OBJET :

Article 1) Réaménagement de 4 prêts au Crédit Agricole

Article 2) Caractéristiques du prêt à taux fixe réaménageant la dette au Crédit Agricole

Article 1 : RENÉGOCIATION DE LA DETTE AU CRÉDIT AGRICOLE

Etat de la dette au Crédit Agricole au 01/09/2019, date du réaménagement :

Références du prêt	CRD au 01/09/2019	Prochaine échéance	Périodicité	Taux client	Type taux	IRA financière	IRA forfaitaire	IRA / CRD	Dernière échéance
1060905	1 491 129.51 €	10/10/2019	Trimestriel	Taux fixe 5.480%	Fixe	136 189.83 €	- €	9%	10/10/2027
4856081	209 046.27 €	05/01/2020	Annuel	Taux fixe 4.330%	Fixe	11 314.63 €	- €	5%	05/01/2036
45672401	701 748.79 €	09/09/2019	Mensuel	Taux fixe 4.100%	Fixe	35 964.63 €	- €	5%	09/05/2036
48560501	2 578 237.06 €	05/01/2020	Annuel	Taux fixe 4.330%	Fixe	139 547.08 €	- €	5%	05/01/2036

4 prêts sur ces 4 sont indexés à taux fixe.

Le montant des indemnités financières au 01/09/2019, date d'effet du réaménagement, est arrêté à 323 016.17 € (détails repris dans le tableau ci-dessus).

Constatant les contraintes pesant sur son budget,

Le Conseil Municipal doit :

- **DÉCIDER** de rembourser par anticipation le capital restant dû des 4 prêts détenus au Crédit Agricole pour un montant de 4 980 161.63 € et le refinancer dans le cadre d'un prêt unique,
- **DÉCIDER** de s'acquitter du montant des indemnités financières (appelées IRA : Indemnités des Remboursement Anticipé) pour un montant cumulé de 323 016.17 €. Le financement de ces IRA est réalisé de la façon suivante :

En les intégrant pour un montant de 323 016.17 € dans le taux fixe du prêt de 4 980 161.63 € maximum regroupant les opérations décrites dans le présent document.

- **DÉCIDER** de s'acquitter du montant des intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement, arrêté au 01/09/2019 pour un montant cumulé de 92 574.20 €. Le paiement se fera en date du 01/09/2019.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES A TAUX FIXE DU PRET DE 4 980 161.63 € (maximum)

Pour financer les opérations décrites supra,

Le Conseil Municipal doit :

- **DÉCIDER** de souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 980 161.63 € maximum dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est

Domiciliaire : Crédit Agricole CIB

Montant maximum : 4 980 161.63 € dont :

- 4 980 161.63 € au titre du capital restant dû des 4 prêts refinancés en date du 01/09/2019 dont le détail est repris ci-après,

- 0.00 € au titre des IRA refinancées pour s'acquitter des indemnités des 4 taux fixes des prêts au 01/09/2019

- Date de remboursement final : 01/09/2036. Pour information, avant réaménagement cette date était : 09/05/2036.

- Commission de mise en place : 0.10 % du montant de l'enveloppe soit 4 980.16 € maximum à régler au moment de la mise en place du financement

Principe de fonctionnement du crédit

Phase d'Amortissement :

Consolidation automatique des 4 980 161.63 € maximum au 01/09/2019

Durée : du 01/09/2019 au 01/09/2036

Taux d'Intérêts : Taux Fixe en base act/360 de 2.10% maximum (pour information, la cotation indicative du 18/07/2019 ressort à 1.94 %)

Durée : 17 ans

Première échéance : le 01/12/2019

Dernière échéance : le 01/09/2036

Périodicité d'amortissement : Trimestrielle Linéaire

En cas de remboursement anticipé définitif, vous serez redevable d'une indemnité déterminée forfaitairement comme la somme versée pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêt, dans laquelle vous verseriez l'EURIBOR 3 mois et recevriez le taux fixe mis en place (notre proposition) pour la période allant de la date de remboursement anticipé définitif à l'échéance finale du tirage, soit le 01/09/2036 pour un montant identique au montant remboursé définitivement et un amortissement identique à celui remboursé.

Détails des prêts refinancés :

Références du prêt	CRD au 01/09/2019	Prochaine échéance	Périodicité	Taux client	Type taux	IRA financière	IRA forfaitaire	IRA / CRD	Dernière échéance
1060905	1 491 129.51 €	10/10/2019	Trimestriel	Taux fixe 5.480%	Fixe	136 189.83 €	- €	9%	10/10/2027
4856081	209 046.27 €	05/01/2020	Annuel	Taux fixe 4.330%	Fixe	11 314.63 €	- €	5%	05/01/2036
45672401	701 748.79 €	09/09/2019	Mensuel	Taux fixe 4.100%	Fixe	35 964.63 €	- €	5%	09/05/2036
48560501	2 578 237.06 €	05/01/2020	Annuel	Taux fixe 4.330%	Fixe	139 547.08 €	- €	5%	05/01/2036

Le Taux Fixe définit sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 2.04 % base act/360. Pour information, la cotation indicative du 18/07/2019 ressort à 1.94 %.

Compte tenu de la nature de l'opération et de l'incertitude quant aux conditions définitives, lesquelles seront arrêtées par lettre d'instruction postérieurement à la présente délibération, le Conseil Municipal reconnaît que le TEG ne peut être calculé en l'état. Il sera définitivement connu le jour de la conclusion de ces opérations et communiqué par la Banque dans les lettres d'instruction.

Les cotisations financières définitives et l'engagement de la collectivité à signer l'emprunt de 4 980 161.63 € maximum avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans les lettres d'instruction avant la signature dudit emprunt, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliaire Crédit Agricole CIB.

Monsieur le Maire précise que l'économie substantielle globale réalisée par la Commune grâce à cette renégociation est de plus de 930 000.00 €.

La bonne conclusion de cette opération implique des modifications budgétaires devant être valablement délibérées. Ces délibérations devront être visées par le contrôle de la Légalité et remises à la banque pour la bonne tenue de ses dossiers.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de rembourser par anticipation le capital restant dû des 4 prêts détenus au Crédit Agricole pour un montant de 4 980 161.63 € et le refinancer dans le cadre d'un prêt unique,
- **DÉCIDE** de s'acquitter du montant des indemnités financières (appelées IRA : Indemnités des Remboursement Anticipé) pour un montant cumulé de 323 016.17 €. Le financement de ces IRA est réalisé de la façon suivante :

En les intégrant pour un montant de 323 016.17 € dans le taux fixe du prêt de 4 980 161.63 € maximum regroupant les opérations décrites dans le présent document.
- **DÉCIDE** de s'acquitter du montant des intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement, arrêté au 01/09/2019 pour un montant cumulé de 92 574.20 €. Le paiement se fera en date du 01/09/2019.
- **DÉCIDE** de souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 980 161.63 € maximum dont les caractéristiques sont citées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'instruction, la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 14

Jacques CHEVAL, Frédérique SAPET, Monique MOYROUD, Jacky BRUYERE, Michel DESCORMES, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Laurence FOUREL, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Carole GACHET, Géraldine TENAILLEAU, Stéphanie BRUNERIE, Annissa MEDDAHI.

Absents : 7

Pierre JOUVET, Christophe PERRET, Catherine ROMANAT, Catherine MALBURET, Bruno GIRARDET, Fabrice BUISSON, Anne-Charlotte RAVIER.

Pouvoirs : 5

Frédérique SAPET (pour Patrice VIAL), Michel DESCORMES (pour Annick BOUVAREL), Stéphanie BRUNERIE (pour Patrick BAYLE), Joël POULEAU (pour Jacques FIGUET), Annissa MEDDAHI (pour Doriane CHAPUS).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 19

Délibération N°2019_07_24_02

OBJET : BUDGETS COMMUNE, CAMPING, EAU ET ASSAINISSEMENT – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Comptable des Finances Publiques a avisé la Commune de l'ensemble des créances n'ayant pu être recouvrées malgré les diligences effectuées sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes du Camping Municipal, du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Budget	Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur	Créances Eteintes	TOTAL
Commune	37341408111	2 529,58 €		2 529,58 €
Commune	3735540511		180,00 €	180,00 €
Camping	3591340211	1,80 €		1,80 €
Eau	3562900211	11 617.02 €		11 617.02 €
Eau	3736540211		2 516.27 €	2 516.27 €
Assainissement	3561910811	12 103.71 €		12 103.71 €
Assainissement	3738140211		3 402.35 €	3 402.35 €
TOTAL		26 252.11 €	6 098.62 €	32 350.73 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019**

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

Suite à cette délibération, les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques.
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis aux articles 6541 et 6542.

Délibération N°2019_07_24_03

OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Suite à la proposition de renégociation des emprunts du Crédit Agricole Centre Est sur les budgets Commune, Eau et ZAC OLLANET, et à l'analyse effectuée par le cabinet FININDEV, il y a lieu de prévoir des modifications de crédit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de Fonctionnement		
Dépense : D6682-043 : Indemnité de réaménagement d'emprunt		176 000,00 €
Recette : R796-043 : Transfert de charges financières		176 000,00 €
Section d'investissement		
Dépense : D1641-041 : Emprunt en euros		3 279 985,85 €
Dépense : D166-041 : Refinancement de dette		3 279 985,85 €
Recette : R1641-041 : Emprunt en euros		3 279 985,85 €
Recette : R166-041 : Refinancement de dette		3 279 985,85 €
Recettes : R10222 : FCTVA		38 500,00 €
Dépense : D1641 : Emprunt en euros		38 500,00 €

Délibération N°2019_06_26_04

OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Suite d'une part à la proposition de renégociation des emprunts du Crédit Agricole Centre Est sur les budgets Commune, Eau et ZAC OLLANET, et à l'analyse effectuée par le cabinet FININDEV et d'autre part à la proposition de la Trésorerie d'admettre des créances en non-valeur, il y a lieu de prévoir des modifications de crédit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de Fonctionnement		
Dépense : D6063 : Fournitures d'entretien	4 500,00 €	
Dépense : D61523 : Entretien et réparations réseaux	6 800,00 €	
Dépense : 023 : Virement à la section d'investissement		3 100,00 €
Dépense : D6682-043 : Indemnité de réaménagement d'emprunt		11 500,00 €
Recette : R796-043 : Transfert de charges financières		11 500,00 €
Dépense : D6541 : Créances admises en non-valeur		8 200,00 €
Section d'investissement		
Recette : 021 : Virement de la section d'exploitation		3 100,00 €
Dépenses : D1641-041 : Emprunt en euros		209 046,27 €
Dépense : D166-041 : Refinancement de dette		209 046,27 €
Recette : R1641-041 : Emprunt en euros		209 046,27 €
Recette : R166-041 : Refinancement de dette		209 046,27 €
Dépenses : D1641: Emprunt en euros		3 100,00 €

Délibération N°2019_07_24_05

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Suite à la proposition de renégociation des emprunts du Crédit Agricole Centre Est sur les budgets Commune, Eau et ZAC OLLANET, et à l'analyse effectuée par le cabinet FININDEV, il y a lieu de prévoir des modifications de crédit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de Fonctionnement		
Dépense : D6682-043 : Indemnité de réaménagement d'emprunt		150 000,00 €
Recette : R796-043 : Transfert de charges financières		150 000,00 €
Section d'investissement		
Dépenses : D1641-041 : Emprunt en euros		1 491 129,51 €
Dépense : D166-041 : Refinancement de dette		1 491 129,51 €
Recette : R1641-041 : Emprunt en euros		1 491 129,51 €
Recette : R166-041 : Refinancement de dette		1 491 129,51 €

**Le Maire,
Jacques CHEVAL**